



Commission d'Organisation des Compétitions

PV N° 14

Réunion du : 13/02/2018

Ordre du Jour : Traitement des Affaires.

Traitement des Affaires

Affaire N° 40: Rencontre ESBS - CSAPB(U19) du 10/02/2018

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le 10/02/2018 au stade communal BORDJ SABATH à 11h00.

Vu la feuille de Match.

- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe CSA.PONT.B sur le lieu de la rencontre.
- Vu la décision du bureau fédéral lors de sa réunion du 21/01/2018 (Forfait des Catégories Jeunes).

Par ces Motifs la COC décide :

- **Match perdu par forfait à l'équipe (CSAPB) (U19) pour octroyer le gain du match à l'équipe (ESBS) (U19) sur le score de Trois (03) à Zéro(00). Phase Retour**
Une Amende de Trente Mille (30 000 DA) pour le club (CSAPB) (Première Infraction) payable dans un délai d'un mois.

Affaire N° 41: Rencontre ESBS - CSAPB(S) du 10/02/2018

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le 10/02/2018 au stade communal BORDJ SABATH à 14h00.

Vu la feuille de Match.

- Vu le rapport de l'arbitre et du délégué qui signale l'absence de l'équipe CSA.PONT.B sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- **Match perdu par forfait à l'équipe (CSAPB) (S) pour octroyer le gain du match à l'équipe (ESBS) (S) sur le score de Trois (03) à Zéro(00). Phase Retour**
- **Défalcation de Six (06) points à l'équipe (CSAPB) (S)**
Une Amende de Quinze Mille (15 000 DA) pour le club (CSAPB) payable dans un délai d'un mois. Conformément à l'article 62/RG/FAF/ Edition 2016-2017